

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -149 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Lecture Publique – Approbation de la convention d'accès du réseau intercommunal de lecture publique à la médiathèque départementale.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2015 et le transfert de sept bibliothèques et points de lecture publique réunis dans le réseau intercommunal de lecture publique du Sud Artois.

Monsieur le Président rappelle que depuis cette date l'intercommunalité travaille à la mise en place avec le soutien de la médiathèque départementale d'un réseau intercommunal de lecture publique qui s'appuiera sur une bibliothèque structurante, tête du réseau (Bapaume), trois bibliothèques de proximité (Bucquoy, Croisilles et Hermies) et trois points lecture (Ecoust St Mein, Frémicourt et Metz en Couture)

Monsieur le Président indique ensuite que le Département du Pas de Calais accompagne les collectivités territoriales et les intercommunalités compétentes pour créer et développer des bibliothèques en tant qu'équipements culturels de proximité et incite les intercommunalités à se mobiliser au service du développement de la lecture publique. Dans cette optique, le conseil départemental propose à l'intercommunalité la conclusion d'une convention permettant l'accès de la

bibliothèque structurante aux services développés par la médiathèque départementale (formation, conseil technique, prêt d'ouvrages, de matériel d'animation, service de réservation mensuelle...).

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de cet accès aux services, l'intercommunalité doit s'engager à respecter le cadre de fonctionnement posé par le département de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics et les conditions d'un service de qualité qui repose sur des critères de superficie des lieux dédiés (0,07 m² par habitant avec un minimum de 100 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'ouverture au public (8 heures pour les équipements existant dans une commune de moins de 2 000 habitants, 14 heures à partir de 2 000 habitants), d'encadrement et de qualification du personnel (équipe composée d'un professionnel de catégorie B ou A et d'un professionnel de catégorie C qualifié) et de budget (budget annuel d'acquisition de documents de 2,50 € minimum par habitant).

Monsieur le Président souligne également que l'intercommunalité doit s'engager à renseigner les rapports statistiques d'activités permettant d'alimenter les politiques d'évaluation départementale et nationale, sur la gratuité de l'acte de prêt et le respect de la législation en matière de droits d'auteurs.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'accès du réseau de lecture publique à la médiathèque départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'accès du réseau intercommunal de lecture publique à la médiathèque départementale ;
- d'approuver la durée de cette convention qui trouvera son terme le 31/12/2022 ;
- d'approuver la contrepartie demandée à l'intercommunalité en termes notamment de crédits de fonctionnement et d'acquisition, de crédits nécessaires à l'embauche des personnels nécessaires au fonctionnement du réseau, de respect des superficies et des plages minimales d'ouverture au public ;
- d'approuver le principe de gratuité de l'acte de prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018